

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2017-498-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°  
2017-498 AFIN D'APPORTER UNE MODIFICATION À LA DÉFINITION DE LOT RIVERAIN  
ET TERRAIN RIVERAIN**

---

- ATTENDU** que le règlement de zonage n° 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;
- ATTENDU** qu'il y a lieu d'apporter une modification à la définition de lot riverain et terrain riverain afin que les dispositions spécifiques applicables à la largeur d'un lot du Règlement de lotissement n° 2017-497 ne s'applique qu'aux lots et terrains riverains à un lac ou cours d'eau navigable ;
- ATTENDU** qu'il demeure pertinent de conserver cette disposition spécifique afin de favoriser la création de lots de forme régulière en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau navigable ;
- ATTENDU** que le présent règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire puisse qu'il vise à apporter une modification à la terminologie de certains termes utilisés dans l'interprétation des règlements d'urbanisme ;
- ATTENDU** qu'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance du 19 avril 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Eric Johnston et résolu à l'unanimité des conseillers, que le projet de règlement n° 2017-498-20 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage n° 2017-498, tel que déjà amendé, au Chapitre I (Dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives), Section II (Dispositions interprétatives) est modifié à l'article 9 (terminologie) en remplaçant les définitions de « Lot riverain » et « Terrain riverain » par ceux-ci :

« LOT RIVERAIN

Lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau navigable.

TERRAIN RIVERAIN

Terrain situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau navigable. »

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Danielle Desjardins  
Mairesse

---

Ron Kelley  
Directeur général et Greffier-trésorier

**Avis de motion : 19 avril 2023**  
**Adoption du projet de règlement : 19 avril 2023**  
**Affichage et publication de l'avis public :**  
**Consultation publique :**  
**Adoption du règlement :**  
**Certificat de conformité (MRC) :**  
**Entrée en vigueur :**  
**Avis d'entrée en vigueur :**